



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-085

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2016

Sommaire

Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

R24-2015-01-07-001 - ARRETE 2015-01 (2 pages)	Page 3
R24-2015-09-10-001 - ARRETE 2015-07 (2 pages)	Page 6
R24-2016-02-11-007 - ARRETE 2016-05 (3 pages)	Page 9
R24-2016-04-15-020 - ARRETE 2016-06 (2 pages)	Page 13
R24-2016-04-15-021 - ARRETE 2016-07 (1 page)	Page 16

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2016-06-13-012 - ARRÊTÉ N° 16.135 portant désignation des membres des commissions scientifiques régionales d'acquisition et de restauration des musées de France (4 pages)	Page 18
--	---------

rectorat d'Orléans-Tours - Division Examens et Concours

R24-2016-06-10-004 - ARRETE jury CPE - session 2016 (1 page)	Page 23
R24-2016-06-10-005 - ARRETE jury PC - session 2016 (1 page)	Page 25
R24-2016-06-10-008 - ARRETE jury PC - session 2016 (1 page)	Page 27
R24-2016-06-10-006 - ARRETE jury PEPS - session 2016 (1 page)	Page 29
R24-2016-06-10-007 - ARRETE jury PLP - session 2016 (1 page)	Page 31

Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

R24-2015-01-07-001

ARRETE 2015-01

Affectation de personnels administratifs

**CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES DU CENTRE, LIMOUSIN**

Arrêté n° 2015-01

portant affectation de personnels administratifs

Le président,

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles R. 212-7, R. 212-27 et R. 212-28 ;

ARRETE

Article 1^{er} : M^{me} Marie-Thérèse CADON, adjoint administratif, est affectée, à compter du présent arrêté, conjointement au secrétariat du président de la chambre et au secrétariat du ministère public.

Au titre de ses fonctions auprès du président, elle assure notamment la permanence lors des absences et indisponibilités de Mme VERHEYLESONNE ; dans ce cadre Mme CADON et Mme VERHEYLESONNE se coordonnent afin d'assurer la continuité du service.

Mme CADON est également responsable, à titre principal, de la préparation des ordres du jour et des relevés de décision du comité de direction (CODIR) hebdomadaire.

Placée sous l'autorité du procureur financier au titre de ses fonctions auprès du ministère public, elle est notamment chargée de la restructuration du secrétariat et, plus généralement, d'assurer le fonctionnement administratif du parquet de la chambre.

Jusqu'à la restructuration de la fonction « *accueil* » à intervenir en 2015, elle continue à apporter parallèlement son concours au titulaire du poste, Mme Ghislaine BAUCHET (courrier, ouverture/fermeture des locaux, standard...) avec laquelle elle se coordonne pour assurer la continuité du service.

Article 2 : M^{me} Nadège DEGRIGNY, secrétaire administratif, est affectée pour la totalité de son temps travaillé (90 %) au greffe de la juridiction pour exercer la fonction d'auxiliaire de greffe. Elle peut être chargée de missions particulières en lien avec son affectation.

Article 3 : M^{me} Ghislaine BAUCHET, adjoint administratif, est affectée au secrétariat des sections.

En cette qualité, elle est chargée, sous la supervision du greffe responsable du suivi des suites des délibérés, de la mise en forme selon les normes graphiques et stylistiques des juridictions financières des productions de la juridiction, dans le cadre de la mise en place d'espaces collaboratifs et d'un mode de révision dématérialisé.

Elle procède, à la demande des présidents de section, magistrats et assistants de vérification, à la saisie des fichiers de courriers transmis dans le cadre des contrôles menés par la juridiction ou en réponse à des sollicitations de la juridiction.

Dans le contexte de la refonte progressive de la fonction « accueil » (courrier, ouverture/fermeture des locaux, standard...), elle exerce concomitamment cette mission.

Article 4 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre.

Article 5 : Le présent arrêté abroge toute disposition antérieure relative à l'affectation au sein de la chambre régionale des comptes de Centre, Limousin des agents susmentionnés.

Fait à la chambre, le 7 janvier 2015

Le président de la chambre régionale
des comptes du Centre, Limousin

Signé : Pierre VAN HERZELE

Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

R24-2015-09-10-001

ARRETE 2015-07

Arrêté portant affectation des vérificateurs

**CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES DU CENTRE, LIMOUSIN**

**Arrêté n° 2015-07
portant affectation des vérificateurs**

Le président,

Vu le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-10, R. 212-27 et R. 241-1 tels que modifiés par le décret n° 2015-812 du 3 juillet 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les vérificateurs de la Chambre régionale des comptes du Centre, Limousin sont affectés comme suit :

Jean-Michel AUGU.....	Section 1
Laurence BARRÉ.....	Ministère public
Dominique BLANDIN.....	Section 2
Marie-Dominique DAMIANO.....	Ministère public
Hélène FRIEDEL.....	Section 3
Antoine GILBERT.....	Section 2
Antoine GOSSIN.....	Section 2
Patrick LALANDE.....	Section 3
Vincent LAURENCHET.....	Section 3
Florence LEBÈGUE.....	Section 3
Claire MALON.....	Section 2
Isabelle MARTIN-VALLET.....	Section 1
Patricia NANDILLON.....	Section 3
Marie-Philomène RODRIGUES.....	Section 1
Dominique ROUX.....	Section 1
Yaël SAADA.....	Section 3
Raphaël SCHNEIDER.....	Section 3
Olivier VENAULT.....	Section 1

Article 2 : Selon leur affectation précisée ci-dessus, les tâches des vérificateurs sont définies par le président de la section auprès de laquelle ils sont affectés ou par le procureur financier représentant le ministère public près la chambre ;

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre.

Article 4 : Le présent arrêté abroge toute disposition antérieure relative à l'affectation au sein de la chambre régionale des comptes de Centre, Limousin des agents susmentionnés.

Fait à la chambre, le 10 septembre 2015

Le président de la chambre régionale
des comptes du Centre, Limousin

Signé : Pierre VAN HERZELE

Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

R24-2016-02-11-007

ARRETE 2016-05

Délégation de signature pour ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du budget de la chambre régionale des comptes et organisation de la suppléance

**CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES CENTRE-VAL DE LOIRE**

Arrêté n° 2016-05

**portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des dépenses et recettes imputées aux titres 3 et 5
du budget de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire
et organisation de la suppléance**

Le président,

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 212-3, R. 212-1, R. 212-7, R. 212-7-1, R. 212-23 et R. 212-25 ;

Vu le décret du Président de la République du 4 septembre 2014 portant nomination de M. Pierre VAN HERZELE en qualité de président de la chambre régionale des comptes du Centre, Limousin à compter du 1^{er} octobre 2014 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 septembre 2014 plaçant M. VAN HERZELE en service détaché afin d'exercer les fonctions de président de la chambre régionale des comptes du Centre, Limousin à compter du 1^{er} octobre 2014, pour une durée de cinq ans ;

Vu le décret du Premier ministre en date du 25 février 2009 par lequel M. Guy DUGUEPEROUX, premier conseiller de chambre régionale des comptes, est promu au grade de président de section de chambre régionale des comptes à compter du 14 avril 2009 ;

Vu le décret du Premier ministre en date du 16 janvier 2014 par lequel M. Francis BERNARD, premier conseiller de chambre régionale des comptes, est promu au grade de président de section de chambre régionale des comptes à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté du Premier président de la Cour des Comptes en date du 25 février 2009 par lequel M. Guy DUGUEPEROUX est affecté auprès de la chambre régionale des comptes du Centre, à compter du 14 avril 2009 ;

Vu l'arrêté du Premier président de la Cour des Comptes en date du 24 janvier 2014 par lequel M. Francis BERNARD est affecté auprès de la chambre régionale des comptes du Centre, Limousin à compter du 1^{er} mars 2014 ;

Vu l'arrêté du Premier président de la Cour des comptes en date du 25 juin 2012 nommant M. Stéphane BLANCHET secrétaire général de la chambre régionale des comptes du Centre, Limousin ;

Vu l'arrêté n° 2014-16 du président de la chambre régionale des comptes du Centre, Limousin du 23 septembre 2014 désignant M^{me} Blandine BARRIER en qualité d'adjointe du secrétaire général pour assurer la suppléance du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du président, délégation de signature est accordée à :

- M. Guy DUGUEPEROUX, président de section ;
- M. Francis BERNARD, président de section ;
- M. Stéphane BLANCHET, secrétaire général ;
- M^{me} Blandine BARRIER, adjointe du secrétaire général ;

aux fins de signer tous actes et pièces relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat relatives aux dépenses et recettes de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire et imputées au titre 3 « dépenses de fonctionnement » du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » (unité opérationnelle C034).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses susmentionnées, des recettes et, généralement, la validation de toute pièce de comptabilité afférente.

Un spécimen de signature est annexé à cette décision qui est adressée au service du contrôle budgétaire et comptable ministériel auprès des services du Premier ministre.

Article 2 : La délégation prévue à l'article 1 ne s'applique pas :

- aux décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire, comptable ministériel ;
- aux ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- aux décisions de passer outre aux refus de visa du comptable public assignataire en matière d'engagement dépenses.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du président, délégation de signature est accordée à M. Guy DUGUEPEROUX, président de section, et en l'absence ou l'empêchement de celui-ci, à M. Francis BERNARD, président de section, pour signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics. Délégation de signature est également donnée à M. Stéphane BLANCHET, secrétaire général, pour les marchés inférieurs à 5 000 € HT. En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, délégation

de signature est donnée à M^{me} Blandine BARRIER pour signer, en lieu et place du secrétaire général, les marchés inférieurs à 5 000 € HT.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Stéphane BLANCHET, secrétaire général, pour signer, en lieu et place du président de la juridiction, tous actes et documents relatifs à la gestion administrative de la chambre, dont les ordres de mission. En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, délégation de signature est donnée à M^{me} Blandine BARRIER pour signer, en lieu et place du secrétaire général, tous actes et documents relatifs à la gestion administrative de la chambre, dont les ordres de mission.

Le secrétaire général de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à la chambre, le 11 février 2016

Le président de la chambre régionale
des comptes du Centre-Val de Loire

Signé : Pierre VAN HERZELE

Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

R24-2016-04-15-020

ARRETE 2016-06

Délégation de signature, suppléance et nomination d'un secrétaire général adjoint

**CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté modificatif n° 2016-06
portant délégation de signature, suppléance
et nomination d'un secrétaire général adjoint**

Le président,

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles R. 212-7-1, R. 212-13, R. 212-24 et R. 212-25 ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du président, délégation de signature est accordée à :

- M. Guy DUGUEPEROUX, président de section ;
- M. Francis BERNARD, président de section ;
- M. Stéphane BLANCHET, secrétaire général,

aux fins de signer toutes pièces de comptabilité relatives aux dépenses et aux recettes de fonctionnement et d'investissement de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du président, délégation de signature est accordée à M. Guy DUGUEPEROUX, président de section, et en l'absence ou l'empêchement de celui-ci, à M. Francis BERNARD, président de section, pour signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics. Délégation de signature est également donnée à M. Stéphane BLANCHET, secrétaire général, pour les marchés inférieurs à 5 000 € HT.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Stéphane BLANCHET, secrétaire général, pour signer, aux lieux et place du président de la juridiction, tous actes et documents relatifs à la gestion administrative de la chambre ;

Article 4 : M^{me} Blandine BARRIER, chef du service de la documentation et de la communication, secrétaire générale adjointe, assure la suppléance du secrétaire général. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à Mme BARRIER pour signer aux lieux et place du président de la juridiction, tous actes et documents relatifs à la gestion administrative de la chambre.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, M^{me} Besma BLEL se voit déléguer sa signature pour les matières relevant du greffe de la chambre. Elle pourra notifier les jugements et ordonnances dans les conditions prévues au chapitre VI du titre IV,

délivrer et certifier les extraits et copies des actes intéressant le fonctionnement de la chambre régionale des comptes.

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à la chambre, le 15 avril 2016

Le président de la chambre régionale
des comptes Centre-Val de Loire

Signé : Pierre Van Herzele

Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

R24-2016-04-15-021

ARRETE 2016-07

Délégation de signature

**CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté modificatif n° 2016-07
portant délégation de signature**

Le secrétaire général,

Vu le code des juridictions financières, notamment son article R. 212-24 ;

Vu l'arrêté du Premier président de la Cour des comptes en date du 25 juin 2012 nommant M. Stéphane BLANCHET secrétaire général de la chambre régionale des comptes du Centre, Limousin ;

Vu l'arrêté n° 2012-29 du président de la chambre régionale des comptes du Centre, Limousin du 12 décembre 2012 désignant M^{me} Besma BLEL en qualité de greffière de la chambre régionale des comptes du Centre, Limousin ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, M^{me} Besma BLEL se voit déléguer sa signature pour les matières relevant du greffe de la chambre. Elle pourra notifier les jugements et ordonnances dans les conditions prévues au chapitre VI du titre IV, délivrer et certifier les extraits et copies des actes intéressant le fonctionnement de la chambre régionale des comptes.

Le secrétaire général de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à la chambre, le 15 avril 2016

Le secrétaire général de la chambre régionale
des comptes Centre-Val de Loire

Signé : Stéphane BLANCHET

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2016-06-13-012

ARRÊTÉ N° 16.135

portant désignation des membres des commissions
scientifiques régionales
d'acquisition et de restauration des musées de France

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

ARRÊTÉ N° 16.135

**portant désignation des membres des commissions scientifiques régionales
d'acquisition et de restauration des musées de France**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
CHEVALIER DANS L'ORDRE DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du patrimoine dans ses articles R.451-2 à D.451-14 et R.452-1 à R.452-13 ;

VU la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

VU le décret n° 45-2075 du 31 août 1945 modifié portant application de l'ordonnance relative à l'organisation provisoire des musées des Beaux-Arts, notamment son titre 1^{er} ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par les décrets n° 97-463 du 9 mai 1997 et n° 97-1205 du 19 décembre 1997 ;

VU le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 – Il est institué une commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente pour émettre un avis préalable aux décisions d'acquisition, à titre gratuit ou à titre onéreux, et aux décisions de restauration pour les musées de France situés dans la région Centre-Val de Loire et dont les collections n'appartiennent pas à l'État ou à l'un de ses établissements publics.

Article 2 – Cette commission se réunit au moins deux fois par an.

La présidence est assurée par le directeur régional des affaires culturelles.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles.

Article 3 – Sont désignés pour participer à la commission scientifique régionale siégeant en matière d’acquisition :

1) Cinq membres de droit, représentants de l’État :

- Le directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le délégué régional à la recherche et à la technologie du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le conseiller pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le responsable du service des musées de France à la direction générale des patrimoines ou son représentant ;
- Le chef d’un des grands départements mentionnés à l’article D.422-2 du code du patrimoine, désigné par le directeur général des patrimoines.

2) Dix personnalités scientifiques :

Archéologie

Titulaire : Monsieur Daniel Perrier, conservateur, Musée d’archéologie nationale et Domaine national de Saint-Germain-en-Laye

Suppléant : Monsieur Vincent Guichard, directeur général, Bibracte Mont Beuvray

Art contemporain

Titulaire : Monsieur Didier Schulmann, conservateur, Musée national d’art moderne

Suppléant : Madame Christine Besson, conservatrice, Musées d’Angers

Arts décoratifs

Titulaire : Monsieur Maximilien Durand, directeur, Musée des tissus et Musée des arts décoratifs de Lyon

Suppléant : Madame Jacqueline Mongellaz, directrice, Château et Musées de Saumur

Arts graphiques

Titulaire : Madame Annie Gilet, conservatrice, Musée des Beaux-Arts de Tours

Suppléant : Madame Sophie Harent, directrice, Musée Bonnat, Bayonne

Ethnologie

Titulaire : Madame Évelyne Wander, directrice, Écomusée du Perche, Saint-Cyr-la-Rosière

Suppléant : Madame Gabrielle Michaux, directrice, réseau des musées de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Histoire

Titulaire : Monsieur Xavier Laurent, directeur, Archives départementales du Cher

Suppléant : Madame Nathalie Grenon, directrice, Cercil, Orléans

Peinture

Titulaire : Madame Sylvie Carlier, directrice, Musée Paul-Dini, Villefranche-sur-Saône

Suppléant : Monsieur Georges Vigne, conservateur en chef honoraire

Sciences de la nature et de la vie

Titulaire : Madame Sophie Rajaofera, directrice, Muséum d'Auxerre

Suppléant : Madame Michèle Lemaire, directrice, Muséum d'Histoire naturelle de Bourges

Sciences et techniques

Titulaire : Monsieur Alain Roux, conservateur, Cité des sciences et de l'industrie de La Villette

Suppléant : Monsieur Thomas Charenton, conservateur, Musée du Temps, Besançon

Sculpture

Titulaire : Madame Béatrice de Chancel-Bardelot, conservatrice, Musée national du Moyen Âge, Paris

Suppléant : Madame Anne Pingot, conservatrice générale honoraire.

Article 3 bis – Au sein de cette commission, sont désignés comme membres de la délégation permanente :

- le président de la commission scientifique ;
- le conseiller pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles ;
- le responsable du service des musées de France à la direction générale des patrimoines ou son représentant ;
- deux membres et leurs suppléants.

Article 4 – Sont désignés pour participer à la commission scientifique régionale siégeant en matière de restauration :

1) Trois membres de droit, représentants de l'État :

- Le directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le délégué régional à la recherche et à la technologie du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le conseiller pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ou son représentant.

2) Cinq membres désignés par le préfet de région :

- a) *Trois professionnels ayant les qualifications requises pour exercer la responsabilité des activités scientifiques d'un musée de France :*

Titulaire : Madame Stéphanie Deschamps-Tan, conservatrice, Département des sculptures, Musée du Louvre

Suppléant : Madame Bénédicte de Donker, conservatrice, Musée d'Art et d'Histoire de Genève

Titulaire : Madame Esclarmonde Monteil, directrice, Musée de la Toile de Jouy, Jouy-en-Josas

Suppléant : Madame Annick Lautraite, conservatrice en chef honoraire

Titulaire : Madame Élise Patole-Edoumba, directrice, Muséum d'Histoire naturelle de La Rochelle

Suppléant : Madame Marie-Blanche Potte, conservatrice, CRMH, DRAC Auvergne-Rhône-Alpes

- b) *Deux personnalités choisies en raison de leur compétence dans la restauration et la conservation préventive :*

Titulaire : Madame Katia Baslé, restauratrice, CICRP, Marseille

Suppléant : Monsieur Olivier Rolland, restaurateur

Titulaire : Madame Cécile Argenton, restauratrice
Suppléant : Monsieur Christian Châtellier, restaurateur

3) Deux membres désignés par le responsable du service des musées de France :

- Le chef du bureau des réseaux territoriaux, service des musées de France, ou son représentant ;
- Un membre du centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF).

4) Un membre désigné par le délégué régional à la recherche et à la technologie :

Titulaire : Monsieur Didier Lastu, directeur, Muséum d'Histoire naturelle de Tours
Suppléant : Monsieur Thierry Artuso, Drrt adjoint.

À l'initiative du président ou à la demande des membres de la commission, tout expert scientifique dont la présence est jugée utile peut être appelé à participer aux séances sans voix délibérative.

Article 4 bis – Au sein de cette commission, sont désignés comme membres de la délégation permanente :

- le président de la commission scientifique ;
- le conseiller pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles ;
- l'un des membres désignés par le responsable du service des musées de France ;
- deux membres et leurs suppléants.

Article 5 – Les membres de ces commissions scientifiques, autres que les membres de droit, sont désignés pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 6 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral portant désignation des membres des commissions scientifiques interrégionales Auvergne-Centre des collections des musées de France en date du 19 mai 2014.

Article 7 – La directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 juin 2016.
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Nacer MEDDAH

rectorat d'Orléans-Tours - Division Examens et Concours

R24-2016-06-10-004

ARRETE jury CPE - session 2016

jury de titularisation conseillers principaux d'éducation - session 2016

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
ORLEANS-TOURS
DIVISION DES EXAMENS ET
CONCOURS**

ARRETE

**Portant composition du jury de titularisation des Conseillers Principaux d'Education
CPE (référentiel 2013) – session 2016**

**Le Recteur,
Chancelier des Universités**

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires ;
Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;

ARRETE

Article 1 : Le jury de titularisation des Conseillers Principaux d'Education - session 2016 est constitué comme suit :

Présidente :

Mme GERARD Sylvie, IA-IPR Etablissement et vie scolaire, Rectorat Orléans-Tours,

Vice-président :

M. LUCCIONI Gilles, Principal, Collège Val de Loire, Saint-Denis en Val,

Membres :

Mme HERVE Catherine, maître de conférences, Université, Tours,
Mme LAMBERT Béatrice, Principale, collège Alfred de Musset, Patay,
M. ROGER Cyrille, Principal, collège Max Jacob, Saint-Jean de la Ruelle,
Mme SUDRE Myriam, CPE, collège Louis Joseph Soulas, Bazoches les Gallerandes,

Article 2 : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 juin 2016
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Marie REYNIER

rectorat d'Orléans-Tours - Division Examens et Concours

R24-2016-06-10-005

ARRETE jury PC - session 2016

composition du jury de titularisation des professeurs certifiés (référentiel 2013) session 2016

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
ORLEANS-TOURS
DIVISION DES EXAMENS ET
CONCOURS**

ARRETE

**Portant composition du jury de titularisation des Professeurs certifiés (référentiel 2013)
session 2016**

**Le Recteur,
Chancelier des Universités**

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires ;
Vu l'arrêté du 12 mai 2010 fixant les modalités d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury de titularisation des professeurs certifiés - session 2016 - est constitué comme suit :

Président :

M. DIGER Alain, IA-IPR Doyen des IA-IPR, Rectorat Orléans-Tours,

Vice-présidente :

Mme FALIBARON Muriel, Provisseure, Lycée Benjamin Franklin, Orléans,

Membres :

Mme BEAUNE-DOUARD Anne-Marie, Principale, Collège Saint-Exupéry, Saint-Jean de Braye,

Mme GUILLAUME Catherine, IA-IPR, Rectorat Orléans-Tours,

Mme LIENHARDT Claire, IA-IPR, Rectorat Orléans-Tours,

Article 2 : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 juin 2016
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Marie REYNIER

rectorat d'Orléans-Tours - Division Examens et Concours

R24-2016-06-10-008

ARRETE jury PC - session 2016

composition du jury de titularisation des professeurs certifiés (référentiel 2010) session 2016

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
ORLEANS-TOURS
DIVISION DES EXAMENS ET
CONCOURS**

ARRETE

**Portant composition du jury de titularisation des Professeurs certifiés (référentiel 2010)
session 2016**

**Le Recteur,
Chancelier des Universités**

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires ;
Vu l'arrêté du 12 mai 2010 fixant les modalités d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury de titularisation des professeurs certifiés - session 2016 - est constitué comme suit :

Président :

M. DIGER Alain, IA-IPR Doyen des IA-IPR, Rectorat Orléans-Tours,

Vice-présidente :

Mme FALIBARON Muriel, Provisseure, Lycée Benjamin Franklin, Orléans,

Membres :

Mme BEAUNE-DOUARD Anne-Marie, Principale, Collège Saint-Exupéry, Saint-Jean de Braye,

Mme GUILLAUME Catherine, IA-IPR, Rectorat Orléans-Tours,

Mme LIENHARDT Claire, IA-IPR, Rectorat Orléans-Tours,

Article 2 : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 juin 2016
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Marie REYNIER

rectorat d'Orléans-Tours - Division Examens et Concours

R24-2016-06-10-006

ARRETE jury PEPS - session 2016

*composition du jury de titularisation des professeurs d'éducation physique et sportive (référentiel
2013) session 2016*

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
ORLEANS-TOURS
DIVISION DES EXAMENS ET
CONCOURS**

ARRETE

**Portant composition du jury de titularisation des Professeurs d'éducation physique
et sportive (référentiel 2013) – session 2016**

**Le Recteur,
Chancelier des Universités**

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires ;
Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;

ARRETE

Article 1 : Le jury de titularisation des professeurs d'éducation physique et sportive - session 2016 est constitué comme suit :

Président :

M. MOUSSET Jean-Michel, IA-IPR, Rectorat Orléans-Tours,

Vice-présidente :

Mme LUCAS Nathalie, Principale, Collège Gaston Couté, Meung-sur-Loire,

Membres :

Mme GILOT Hélène, Principale, Collège Michelet, Tours,
M.LAUXIRE Jérôme, Proviseur, Lycée Dessaignes, Blois,
M. MARTIN Didier, IA-IPR, Rectorat Orléans-Tours,
Mme DORION Martine, Principale, Collège Etienne.Dolet, Orléans,

Article 2 : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 juin 2016
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Marie REYNIER

rectorat d'Orléans-Tours - Division Examens et Concours

R24-2016-06-10-007

ARRETE jury PLP - session 2016

*composition du jury de titularisation des professeurs de lycée professionnel PLP (référentiel 2013)
session 2016*

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
ORLEANS-TOURS
DIVISION DES EXAMENS ET
CONCOURS**

ARRETE

**Portant composition du jury de titularisation des Professeurs de Lycée Professionnel
PLP (référentiel 2013) – session 2016**

**Le Recteur,
Chancelier des Universités**

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel;
Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires ;
Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;

ARRETE

Article 1 : Le jury de titularisation des professeurs de lycée professionnel - session 2016 est constitué comme suit :

Président :

M. BOUCHARB Mohamed, IEN EG, Rectorat Orléans-Tours,

Vice-présidente :

Mme BARBARAT Sylvie, Proviseure, Lycée professionnel Val de Cher, Saint-Aignan,

Membres :

Mme DELLA-LONGA Clara, Proviseure, Lycée professionnel Gauguin, Orléans,

M. GROLLEAU David, IEN ET, Rectorat Orléans-Tours,

Mme QUENTIN-DREYFUS Sophie, IEN ET, Rectorat Orléans-Tours,

Mme QUERNEC Claudine, IEN ET, Rectorat Orléans-Tours,

M. VARGUES Didier, Proviseur, Lycée professionnel Lurçat, Fleury les Aubrais,

Est adjointe au jury pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

Mme ABAT Françoise, Attachée principale d'administration de l'Etat.

Article 2 : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 juin 2016
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Marie REYNIER